

NOTICE DE SECURITE

HOPITAL DE BOIS GUILLAUME CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

147, avenue du Maréchal Juin
76230 BOIS-GUILLAUME



PAGE DE MISE A JOUR

Numéro d'indice	Objet	Rédacteur	Date
0	Création document	F. CESARI	12/03/2026
1	Mise à jour	F. CESARI	18/03/2026
2	Mise à jour	F. CESARI	07/05/2026

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE.....	5
2. DESCRIPTION DU BATIMENT	5
3. EFFECTIF (U 2).....	9
4. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT	9
5. PRINCIPALES REGLEMENTATIONS APPLICABLES.....	10
6. DISPOSITIONS PREVUES POUR L'USLD.....	10
6.1. Desserte (CO 1 à 5, U 7).....	10
6.2. Isolement par rapport au tiers (CO 6 à 10, U 5)	11
6.3. Stabilité au feu (CO 11 à 15, U 9).....	11
6.4. Couvertures (CO 16 à 18)	11
6.5. Façades (CO 19 à 22).....	11
6.6. Distribution intérieure (CO 24, U 10).....	11
6.7. Locaux à risques particuliers (CO 28, U 13).....	12
6.8. Conduits et gaines (CO 30 à 33).....	14
6.9. Dégagements (CO 34 à 38, U 16 à 22)	14
6.10. Evacuation des personnes handicapées (GN 8)	15
6.11. Aménagements intérieurs (art. AM, U 23).....	15
6.12. Désenfumage (art. DF, U 26, IT n° 246).....	15
6.12.1. Désenfumage des locaux.....	15
6.12.2. Désenfumage des circulations	15
6.12.3. Désenfumage des escaliers encloisonnés	16
6.13. Chauffage et ventilation (art. CH)	16
6.14. Fluides médicaux.....	16
6.15. Electricité et éclairage (art. EL, EC, U 32).....	16
6.16. Installations photovoltaïques.....	16
6.17. Offices	16
6.18. Ascenseurs (art. AS, U 36).....	16
6.19. Moyens de secours (art. MS).....	17
6.19.1. Défense extérieure contre l'incendie.....	17
6.19.2. Moyens d'extinction.....	17
6.19.3. Système de sécurité incendie (U 44 et 45).....	17
6.19.4. Service de sécurité incendie (MS 46, U 43, U 47).....	18

6.19.5. Consignes (MS 47, U 62).....	18
7. DISPOSITIONS PREVUES POUR LE PARC DE STATIONNEMENT COUVERT.....	18
7.1. Structures (PS 6).....	19
7.2. Isolement (PS 8)	19
7.3. Locaux non accessibles au public (PS 9).....	19
7.4. Aire de livraison (PS 4).....	19
7.5. Compartimentage (PS 12).....	19
7.6. Communications intérieures, escaliers et sorties (PS 13).....	20
7.7. Allées de circulations des véhicules (PS 14)	20
7.8. Conduits et gaines (PS 15)	20
7.9. Aménagements (PS 16)	20
7.10. Désenfumage (PS 18)	20
7.11. Installations électriques (PS 19).....	20
7.12. Alimentation électrique de sécurité (PS 20).....	21
7.13. Eclairage de sécurité (PS 22).....	21
7.14. Chargement des batteries des véhicules électriques (PS 23)	21
7.15. Ascenseurs (PS 24)	21
7.16. Alarme (PS 27).....	21
7.17. Moyens de lutte contre l'incendie (PS 29)	21
8. DISPOSITIONS PREVUES POUR L'ENTREE PRINCIPALE DU BATIMENT ARGILIERE.....	22
8.1. Stabilité au feu (CO 11 à 15, U 9).....	22
8.2. Dégagements (CO 34 à 38, U 16 à 22)	22
8.3. Système de sécurité incendie (U 44 et 45).....	22
9. VERIFICATIONS TECHNIQUES	22

1. PREAMBULE

Le projet a pour objet la construction d'une Unité de Soins de Longue Durée (USLD) sur le site de l'hôpital de Bois-Guillaume. Situé à l'angle Nord-Ouest de la parcelle, en vis-à-vis du bâtiment L'Argilière, l'établissement comporte deux étages sur rez-de-chaussée et un sous-sol à usage de parc de stationnement couvert ainsi que de locaux techniques et du personnel. D'allure rectangulaire et d'une emprise au sol de 2 861 m², le bâtiment comporte deux patios intérieurs autour desquels s'organisent les unités de soins ainsi que des terrasses en façade Nord-Est.

L'activité hospitalière totalise 108 lits, répartis sur les étages et le rez-de-chaussée.

Le permis de construire n° PC 076 108 25 O 0032 a été accordé le 21 janvier 2026.

La Sous-commission départementale de sécurité a émis un avis favorable à la construction de l'établissement ainsi qu'à deux demandes de dérogation, en date du 11 septembre 2025.

La présente notice est établie dans le cadre du permis de construire modificatif. Pour faciliter sa lecture, les modifications apportées au projet initial sont identifiées en caractères « **gras** ».

L'ensemble du dossier ne présente pas de modification majeur du point de vue de la sécurité incendie. Elles sont les suivantes :

- La modification et le déplacement de l'aire de livraison au sous-sol ainsi que des locaux contigus.
- Le déplacement du local des fluides médicaux au sous-sol.
- La création de deux accès aux vides sanitaires du sous-sol.
- L'inversion d'une chambre et de l'office, au rez-de-chaussée dans la zone de L'Unité d'Hébergement Renforcée (UHR).
- La création un local dédié à l'accueil des familles, au rez-de-chaussée dans la zone de L'Unité d'Hébergement Renforcée (UHR), en lieu et place d'une surélévation de la circulation.
- La création d'un local onduleur photovoltaïque en toiture.
- La réduction du nombre de places de stationnements.
- La suppression de l'auvent de liaison entre l'USLD et le bâtiment existant Argilière.
- La modification de l'entrée principale du bâtiment Argilière.
- La création d'un auvent en prolongement de l'entrée principale du bâtiment Argilière.

2. DESCRIPTION DU BATIMENT

Le bâtiment regroupe les locaux suivants :

- En toiture :
 - Des installations photovoltaïques (environ 700 m²).
 - Un édicule groupe froid.
 - Un local TGS désenfumage
 - **Un local onduleur photovoltaïque.**
- Au 2^{ème} étage : deux modules d'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) totalisant 36 lits :
 - Module A USLD : 18 chambres individuelles.
 - Module B USLD : 18 chambres individuelles.
 - 2 locaux lave-bassin.
 - 1 salle de bains thérapeutique.

- 1 salon d'étage ouvert sur la circulation.
 - 1 salle à manger intégrant 1 salon accueil famille et atelier culinaire.
 - 1 office de remise en température intégrant une réserve alimentaire sèche.
 - 1 salle de soins.
 - 1 pharmacie.
 - 1 local désinfection.
 - 1 bureau cadre.
 - 2 locaux linge (propre et sale).
 - 1 local déchets-tri.
 - 2 locaux ménage.
 - 1 magasin d'étape.
 - 1 réserve matériel.
 - 1 salle de détente.
 - 1 local VDI.
 - 4 blocs sanitaires.
- Au 1^{er} étage : deux modules d'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) totalisant 36 lits :
- Module A USLD : 18 chambres individuelles.
 - Module B USLD : 18 chambres individuelles.
 - 2 locaux lave-bassin.
 - 1 salle de bains thérapeutique.
 - 1 salon d'étage ouvert sur la circulation.
 - 1 salle à manger intégrant 1 salon accueil famille et atelier culinaire
 - 1 office de remise en température intégrant une réserve alimentaire sèche.
 - 1 salle de soins.
 - 1 pharmacie.
 - 1 local désinfection.
 - 1 bureau cadre.
 - 2 bureaux médecin.
 - 1 bureau des internes.
 - 1 bureau direction du pôle.
 - 1 bureau cadre.
 - 1 salle de réunion.
 - 1 local reprographie.
 - 2 locaux linge (propre et sale).
 - 1 atelier lingère.
 - 1 local déchets-tri.
 - 2 locaux ménage.
 - 1 magasin d'étape.
 - 1 réserve matériel.
 - 2 salles de détente.
 - 1 local VDI.
 - 4 blocs sanitaires.
- Au rez-de-chaussée : deux modules d'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) totalisant 24 lits, une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 12 lits et un plateau technique de rééducation :
- Module A USLD : 12 chambres individuelles.
 - Module B USLD : 12 chambres individuelles.
 - UHR : 12 chambres individuelles.
 - 1 hall d'accueil.

- 1 boutique.
 - 1 studio d'hôtes.
 - 1 salle d'animation.
 - 1 bureau animateurs.
 - 1 salle de culte.
 - 1 salon de coiffure.
 - 1 accueil / secrétariat avec un local archives.
 - 1 local reprographie.
 - 1 bureau assistante sociale.
 - 1 bureau paramédicaux.
 - Un espace télémedecine.
 - Un plateau technique de rééducation comprenant :
 - Un espace de pratique.
 - 2 locaux de stockage.
 - 1 cabinet de pédicure.
 - 1 bureau des rééducateurs.
 - 1 local désinfection
 - 2 sanitaires
 - 2 locaux lave-bassin.
 - 1 salle de bain thérapeutique.
 - 1 salon d'étage.
 - Une salle à manger.
 - **2 salons des familles.**
 - 1 atelier culinaire.
 - 1 office de remise en température.
 - 1 réserve alimentaire sèche.
 - 1 salle de soins.
 - 1 pharmacie.
 - 1 local désinfection.
 - 1 bureau cadre.
 - 2 locaux linge (propre et sale).
 - 1 local déchets-tri.
 - 1 local déchets général.
 - 1 local DASRI.
 - 2 locaux ménage.
 - 1 magasin d'étape.
 - 1 réserve matériel.
 - 1 salle de détente.
 - 1 local VDI.
 - 1 local SSL.
 - 4 blocs sanitaires.
- Au sous-sol : ce niveau, non accessible au public, comprend :
- Un parc de stationnement totalisant 32 emplacements pour des véhicules 4 roues à moteur et 5 emplacements pour deux-roues à moteur.
 - Des locaux techniques :
 - 1 local CTA / Chauffage.
 - 1 sous-station CTA.
 - **1 local onduleur.**
 - 1 local TGBT.
 - 1 local HT.

- 1 local production de vide.
 - **1 local fluides médicaux.**
 - 1 local eau / ECS.
 - 1 local RIA.
 - 1 local onduleur.
 - **1 local batteries.**
 - 1 local VDI.
- Les locaux du personnel :
 - Les vestiaires du personnel homme & femme.
 - **Les vestiaires du prestataire nettoyage homme & femme.**
 - 1 local de stockage du prestataire ménage.
 - 1 local de stockage matelas.
 - 1 local de stockage du matériel roulant.
 - 2 locaux linge (propre et sale).
 - **1 local DAV (Distribution Automatique de Vêtements).**
 - 1 local UCPA (restauration).
- Une aire de livraison de **99.38 m²**.

L'établissement dispose des installations techniques et de sécurité suivantes :

- Un système de sécurité incendie de catégorie A avec un équipement d'alarme de type 1.
- Un système de désenfumage mécanique des circulations horizontales.
- Un système de désenfumage naturel des escaliers encloués.
- Un éclairage de sécurité assurant les fonctions d'évacuation et d'ambiance par blocs autonomes.
- Un réseau de robinets d'incendie armés.
- 3 ascenseurs et monte-charges.
- Le site de Bois-Guillaume est alimenté par 2 postes de livraison et dispose de 2 groupes électrogènes de 800 kVa qui assure l'alimentation de secours et de remplacement. Le bâtiment USLD construit dispose d'un poste de transformation spécifique.
- Le chauffage du site sera assuré par le réseau de chauffage urbain Petite Bouverie, en septembre 2025. Une sous-station située au sous-sol du bâtiment L'Argilière sera commune au bâtiment précité ainsi qu'à l'USLD.

Le projet comporte une tranche optionnelle relative à l'implantation de panneaux photovoltaïques, en toiture, sur une superficie d'environ 700 m².

Le bâtiment est accessible à partir des voies engins du site.

Les étages sont desservis par 5 escaliers encloués et désenfumés, dont 2 « Chambord » disposant chacun de son propre volume d'enclouement :

- Escaliers n° 1a, n° 1b, n° 2 et n° 3 du 2^{ème} étage au rez-de-chaussée (niveau d'évacuation).
- Escalier n° 4 du 1^{er} étage au rez-de-chaussée.

Le sous-sol est desservi par 3 escaliers, 2 débouchant sur l'extérieur (escaliers P2 et P3) et le troisième, encloué (escalier P1), vers le rez-de-chaussée à l'intérieur du bâtiment.

3. EFFECTIF (U 2)

L'effectif susceptible d'occuper le bâtiment est déterminé suivant la déclaration du maître d'ouvrage et forfaitairement par la somme des nombres suivants :

- 1 personne par lit.
- 1 personne par trois lits au titre du personnel soignant ou non.
- 1 personne par lit au titre des visiteurs (pour les services recevant jours et nuits des enfants de moins de trois ans, l'effectif est de 1 personne pour 2 lits au titre des visiteurs).
- 8 personnes, personnel compris, par poste de consultation.

Détermination de l'effectif :

2 ^{ème} étage		
Locaux	Effectif	Effectif total
36 chambres individuelles USLD	$(36 \times 2) + 12$	84
Total		84

1 ^{er} étage		
Locaux	Effectif	Effectif total
36 chambres individuelles USLD	$(36 \times 2) + 12$	84
5 bureaux	7 postes de travail	7
Total		91

Rez-de-chaussée		
Locaux	Effectif	Effectif total
24 chambres individuelles USLD	$(24 \times 2) + 8$	56
12 chambres individuelles UHR	$(12 \times 2) + 4$	28
Accueil / secrétariat	3 postes de travail	3
Boutique	1 poste de travail	1
Salon de coiffure	1 poste de travail	1
Bureau des animateurs	2 postes de travail	2
Bureau paramédicaux	2 postes de travail	2
Bureau assistante sociale	1 poste de travail	1
Plateau de rééducation	3 postes de travail	3
Studio d'hôte	2 personnes	2
Total		99

Total général : 274 personnes

4. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Le classement suivant est proposé :

Etablissement recevant du public de **type U** avec activité secondaire de **type PS**, susceptible de recevoir **274 personnes**, classé en **4^{ème} catégorie**.

5. PRINCIPALES REGLEMENTATIONS APPLICABLES

- Code de la construction et de l'habitation (art. R. 143-1 à R. 143-47).
- Code du travail, règlement d'hygiène et de sécurité (Décrets n° 92-332 et 92-333 du 31 mars 1992 et Arrêté du 05 août 1992).
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant application des dispositions générales applicables aux établissements recevant du public.
- Arrêté du 10 décembre 2004 modifié applicable aux établissements du type U.
- Arrêté du 09 mai 2006 modifié applicable aux établissements du type PS.
- Arrêté du 04 novembre 1975 modifié et instruction du 1^{er} décembre 1976 portant réglementation de l'utilisation de certains matériaux et produits dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes de chauffage.
- Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques.
- Arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement.
- Instructions techniques prises en application du règlement de sécurité incendie :
 - I.T n° 246 du 22 mars 2004, relative au désenfumage.
 - I.T n° 249 du 21 juin 1982, relative aux façades.
- Normes relatives aux systèmes de sécurité incendie (notamment NFS 61-930 à NFS 61-940 et NFS 61-970).
- Règlement sanitaire départemental.

Auxquels s'ajouteront les éventuelles prescriptions émises par la commission de sécurité sur le présent dossier de permis de construire.

6. DISPOSITIONS PREVUES POUR L'USLD

6.1. Desserte (CO 1 à 5, U 7)

Le site de Bois-Guillaume est ceinturée par les voies publiques suivantes :

- L'avenue du Maréchal Juin (entrée principale).
- L'allée de l'Ancien Château.
- La rue de la Prévotière.

A l'intérieur du site, les bâtiments (dont les ERP L'Argillère, La Prévotière et Sainte Venise) sont desservis par des voies privées présentant les caractéristiques de l'article CO 2.

Concernant l'USLD, le plancher bas du 2^{ème} étage est situé à moins de 8 mètres du niveau d'accès des secours. La façade Sud-Est est accessible et desservie par une voie engins comportant une chaussée libre d'au moins 4 mètres. L'entrée principale est située sur cette façade qui comporte des baies en nombre suffisant et dont les dimensions minimales sont les suivantes : hauteur 1,30 mètre, largeur 0,90 mètres.

En pied de façade, un passage stabilisé de 1,40 mètre permet l'utilisation des échelles à mains des sapeurs-pompiers et l'auvent présente une résistance de 250 kg/m².

La façade Sud-Ouest, constitue l'accès supplémentaire (art. U 7) et permet aux sapeurs-pompiers d'intervenir aux 1^{er} et 2^{ème} étage via une baie accessible par étage, en quinconce, présentant les caractéristiques suivantes :

- Hauteur 1,80 mètre, largeur 0,90 mètres.
- Ouvrable de l'extérieur par la polycoise des sapeurs-pompiers.
- Repérable de l'extérieur.

Le passage stabilisé précité est poursuivi en pied de façade.

6.2. Isolement par rapport au tiers (CO 6 à 10, U 5)

L'établissement est isolé des tiers par une aire libre d'au moins 8 mètres.

6.3. Stabilité au feu (CO 11 à 15, U 9)

L'établissement est classé en 4^{ème} catégorie et le plancher bas du niveau le plus haut est situé à moins de 8 mètres du sol. Les dispositions de l'article U 9 sont respectées, à savoir, structures stables au feu de degré 1 heure et planchers coupe-feu de degré 1 heure.

6.4. Couvertures (CO 16 à 18)

La couverture est réalisée en matériaux M0.

6.5. Façades (CO 19 à 22)

L'établissement est équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A.

Néanmoins, la règle du C+D étant appliquée ($C+D \geq 1$ m), les revêtements extérieurs des façades, les fermetures et éléments d'occultation des baies sont de catégorie M3 ou D-s3, d0.

6.6. Distribution intérieure (CO 24, U 10)

Le mode de distribution réalisé est le cloisonnement traditionnel dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Parois entre les dégagements et les locaux accessibles au public : coupe-feu de degré ½ heure.
- Parois entre locaux accessibles au public (sans locaux à sommeil) : pare-flammes de degré ½ heure.
- Parois entre locaux accessibles au public (sans locaux à sommeil) et locaux non accessibles au public classés à risques courants : pare-flammes de degré ½ heure (*).

- Blocs-portes équipant ces parois : pare-flammes de degré ½ heure.
- Circulations recoupées tous les 25 à 30 mètres par des parois et des blocs-portes pare-flammes de degré ½ heure, en va-et-vient et à fermeture automatique (art. U 20).

(*) Cette disposition n'est pas exigée à l'intérieur d'un ensemble de locaux contigus qui ne dépasse pas 300 m² au même niveau.

Les niveaux comportant des locaux à sommeil (2^{ème} étage, 1^{er} étage et rez-de-chaussée) sont recoupés par un cloison coupe-feu de degré 1 heure, de façade à façade de manière à créer des zones protégées (zones U 10) présentant les caractéristiques suivantes :

- Capacité maximale de 20 lits.
- Capacité d'accueil de même ordre de grandeur.
- Dans les étages, l'accès à un escalier s'effectue sans transiter par une zone sinistrée.

Le zonage est le suivant :

- 2^{ème} étage : 2 zones U 10.
- 1^{er} étage : 3 zones de compartimentage dont 2 zones U 10.
- Rez-de-chaussée : 4 zones de compartimentage dont 3 zones U 10 (2 USLD et 1 UHR).

Point particulier n°1 :

Au rez-de-chaussée, l'Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) constitue une zone protégée dont une des limites est définie par un patio dont les façades sont en éléments verriers. Il est proposé de conférer au dièdre des façades du patio donnant sur la circulation de l'UHR et le bureau des animateurs, une bande d'isolement pare-flammes de degré ½ heure de deux mètres de largeur.

Dérogation n°1 :

En étage et au rez-de-chaussée, la limite entre zones U 10, est située entre la salle à manger et l'office contigüe. La paroi de l'office, coupe-feu de degré une heure intègre un élément verrier de même degré de résistance au feu. Pour des besoins d'exploitation, l'office dispose d'un bloc-porte vers la salle à manger, coupe-feu de degré une heure et à fermeture automatique.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable (procès-verbal de la Sous-commission départementale de sécurité du 11 septembre 2026 et rapport d'étude du SDIS 76 du 21 août 2025).

6.7. Locaux à risques particuliers (CO 28, U 13)

Les locaux à risques moyens sont les suivants :

- En toiture :
 - Local TGS
 - Local onduleur photovoltaïque.
- 2^{ème} étage :
 - Réserve matériel.
 - Magasin d'étage.

- Local déchets.
 - Pharmacie.
 - Local linge propre.
 - Local linge sale.
 - 2 locaux ménage.
 - Local VDI.
- 1^{er} étage :
 - Réserve matériel.
 - Magasin d'étage.
 - Local déchets.
 - Pharmacie.
 - Local linge propre.
 - Local linge sale.
 - 2 locaux ménage.
 - Local VDI.
 - Local reprographie.
- Rez-de-chaussée :
 - Réserve matériel.
 - Magasin d'étage.
 - 3 locaux déchets.
 - Pharmacie.
 - Local linge propre.
 - Local linge sale.
 - Local ménage.
 - Local archives du secrétariat.
 - Local VDI.
 - Local TGS.
 - Local reprographie.
 - Stockage matériel (plateau technique rééducation).
 - Stockage fauteuils (plateau technique rééducation).
- Sous-sol :
 - Local de stockage du matériel roulant.
 - Local DAV (Distribution Automatique de Vêtements).
 - Local de stockage matelas.
 - Local de stockage du prestataire ménage.
 - 2 locaux linge (propre et sale).
 - Local UCPA (restauration).
 - Les vestiaires du personnel homme & femme (en aggravation de l'art. U 13).
 - Les vestiaires du prestataire nettoyage homme & femme (en aggravation de l'art. U 13).
 - Sous-station CTA.
 - Local RIA.
 - Local eau / ECS.
 - Local VDI.
 - Local batteries (puissance de charge inférieure à 50 kW).
 - 1 local onduleur.

Ces locaux disposent de parois coupe-feu de degré une heure et de blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure équipés d'un ferme-porte.

Les locaux du sous-sol s'ouvrant vers le parc sont qualifiés au § 7.3 du présent document.

L'établissement ne comporte pas de locaux à risques importants.

6.8. Conduits et gaines (CO 30 à 33)

Les dispositions des articles CO 30 à CO 33 sont respectées.

6.9. Dégagements (CO 34 à 38, U 16 à 22)

Synoptique de desserte des escaliers :

	Esc. 1a	Esc. 1b	Esc. 2	Esc. 3	Esc. 4	Esc. P1	Esc. P2	Esc. P3
R+2	2UP	2UP	2UP	2UP	/	/	/	
R+1	2UP	2UP	2UP	2UP	1UP	/	/	
RDC	2UP	2UP	2UP	2UP	1UP	2UP	1UP	1UP
SS	/	/	/	/	/	2UP	1UP	1UP

L'escalier n° 2 permet d'accéder en toiture.

Tableau des effectifs et des dégagements :

Niveau	Effectif	Effectif cumulé	Dégagements exigibles		Dégagements réalisés	
			Sorties	UP	Sorties	UP
R+2	84	84	2	2 x 1UP ou 2UP + acc.	4	8
R+1	91	175	2	3	5	9
RDC	99	274	2	4	2	4
SS	/	/	/	/	3	4

Au rez-de-chaussée, les sorties sont les suivantes :

- Entrée principale de 2 unités de passage.
- Entrée côté jardin de 1 unités de passage, comptée uniquement en unité de passage.
- 2 sorties d'une unité de passage chacune en façade Sud-Ouest, une comptée uniquement en sortie, la seconde comptée uniquement en unité de passage.

L'entrée principale est équipée de portes automatiques coulissantes répondant aux dispositions de l'article CO 48 § 3.

Toutes les circulations ont une largeur minimale de 2 unités de passage et les portes des chambres ont une largeur minimale de 1,10 mètre.

Les distances à parcourir répondent aux dispositions des articles U 19 et CO 43.

Les escaliers desservant les étages sont établis à 2 unités de passage. Dans les étages, la porte d'accès aux escaliers est établie à une unité de passage (art. U 18 § 4).

Les escaliers sont encloisonnés par des parois coupe-feu de degré ½ heure et des portes pare-flammes de degré ½ heure. Ils ne comportent qu'un seul accès à chaque niveau et débouchent au rez-de-chaussée à moins de 20 mètres d'une sortie sur l'extérieur.

Les éléments verriers intégrés aux parois d'encloisonnement des escaliers 1a et 1b sont également coupe-feu de degré ½ heure.

6.10. Evacuation des personnes handicapées (GN 8)

L'évacuation des personnes à mobilité réduite est réalisée sur le principe d'un transfert horizontal d'une zone protégée vers une autre. Au rez-de-chaussée, l'évacuation des personnes à mobilité réduite s'effectue en autonomie directement sur l'extérieur.

Le studio d'hôte situé au rez-de-chaussée, est traité selon les dispositions de l'article O 9 § 2 (chambre accessible aux personnes circulant en fauteuil roulant, traitée comme espace d'attente sécurisée).

6.11. Aménagements intérieurs (art. AM, U 23)

Tous les aménagements réalisés dans le cadre de ce projet respecteront les exigences réglementaires imposées par les articles AM et U 23 du règlement de sécurité, notamment en ce qui concerne les classements suivants :

- Catégorie M1 ou B-S1 d0 pour les revêtements des parois verticales.
- Catégorie M0 ou A2 - s1 d0 pour les revêtements des plafonds, faux plafonds et plafonds suspendus.
- Catégorie M4 ou DFL-s2 pour les sols.
- Catégorie M3 ou D - s1, d0 pour les mains-courantes.

6.12. Désenfumage (art. DF, U 26, IT n° 246)

6.12.1. Désenfumage des locaux

Les locaux aveugles ont une surface inférieure à 100 m² et les locaux non aveugles ont une surface inférieure à 300 m². Aussi, il n'est pas prévu de désenfumage de locaux dans le cadre du projet.

6.12.2. Désenfumage des circulations

Les circulations des étages et du rez-de-chaussée sont désenfumées mécaniquement selon les dispositions du § 6.2 de l'Instruction Technique n° 246. Selon les zones et les configurations, la solution de désenfumage est par extraction mécanique et amenée d'air naturel ou mécanique / mécanique.

Au rez-de-chaussée, le hall d'entrée, utilisé pour l'évacuation du public est désenfumé mécaniquement selon les dispositions du § 7.2 de l'Instruction Technique n° 246.

6.12.3. Désenfumage des escaliers encloisonnés

Les escaliers encloisonnés n° 1a, 1b, 2, 3 et 4 sont désenfumés par balayage naturel par ouverture d'un exutoire d'une surface géométrique de 1 m². La commande d'ouverture est située au niveau bas de la cage d'escalier.

6.13. Chauffage et ventilation (art. CH)

Les dispositions des articles CH sont respectées.

6.14. Fluides médicaux

Les installations de gaz médicaux (oxygène et vide médical) respectent les dispositions des articles U 51 à U 61.

6.15. Electricité et éclairage (art. EL, EC, U 32)

Les installations sont réalisées conformément aux dispositions des articles EL, U 30 et des normes NFC 15-100 et NFC 15-211 (prescriptions destinées à assurer la sécurité électrique des personnes dans les locaux à usage médical).

L'éclairage de sécurité du bâtiment est réalisé par des blocs autonomes d'éclairage de sécurité, adressables. La source de remplacement est assurée par le groupe électrogène du site.

6.16. Installations photovoltaïques

Les installations prennent place en toiture du 2^{ème} étage sur une surface d'environ 700 m². Les dispositions l'instruction technique relative aux installations photovoltaïques (relevé des avis de la CCS du 07 février 2013) sont appliquées, notamment :

- Surface maximale d'un champ limitée à 300 m² avec une longueur maximale de 30 mètres.
- Séparation par des cheminements de 0,90 mètre de largeur.
- Réaction au feu au minimum B-s3, d0.
- Mise en place de coupures d'urgence.

cf. prescription n° 6 du rapport d'étude du SDIS 76 du 21 août 2025.

6.17. Offices

La puissance utile totale des appareils de cuisson et des appareils de remise en température des offices n'excède pas 20 kW.

6.18. Ascenseurs (art. AS, U 36)

Les parois d'encloisonnement sont coupe-feu de degré 1 heure et réalisées en matériaux incombustibles.

Les ascenseurs respectent les dispositions des articles AS 1 à AS 3. Ils sont équipés d'un dispositif de commande accompagnée et de dispositifs de non-arrêt. Chaque cabine est équipée d'un système de communication relié avec le PCSI de l'hôpital Charles Nicolle.

L'ascenseur n° 3 dessert le niveau toiture.

6.19. Moyens de secours (art. MS)

6.19.1. Défense extérieure contre l'incendie

Le site de Bois-Guillaume dispose d'un réseau d'eau incendie privé comprenant 6 poteaux incendie (n° 209P à 214P). Un poteau supplémentaire assurant un débit minimum de 60 m³/h est prévu d'être installé à proximité de l'entrée principale de l'établissement à une distance comprise entre 1 et 5 mètres du bord de la voie engins.

Le débit de référence est établi à 180 m³/h pendant deux heures (cf. prescription n° 7 du rapport d'étude du SDIS 76 du 21 août 2025).

6.19.2. Moyens d'extinction

Les moyens de secours pour la défense incendie du niveau seront constitués par :

- Des robinets d'incendie armés (R.I.A) implantés de manière à atteindre toute la surface des locaux par un jet de lance :
 - DN 25/8, longueur 30 mètres pour le rez-de-chaussée et les étages.
 - DN 33/12, longueur 30 mètres pour le sous-sol, hors parc de stationnement.

Cette disposition constitue une mesure supplémentaire de sécurité proposée par le maître d'ouvrage.

- Des extincteurs portatifs appropriés aux risques (EP 6 litres et CO₂) implantés dans les conditions de l'article U 42.

6.19.3. Système de sécurité incendie (U 44 et 45)

L'établissement est équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A, relié à un système de supervision assurant les reports de signalisation au PCSI de l'hôpital Charles Nicolle.

Les équipements centraux sont situés dans un local dédié, au rez-de-chaussée, à proximité de l'entrée principale. Ce local dispose de parois coupe-feu de degré 1 heure et d'un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure muni d'un ferme-porte.

En toiture, les coffrets de relayage des moteurs de désenfumage ainsi que le TGS associé sont regroupés dans un local spécifique. Ce local dispose de parois coupe-feu de degré 1 heure et d'un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure muni d'un ferme-porte

Le bâtiment est découpé en deux zones d'alarme (ZA) :

- ZA 1 : rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étage.
- ZA 2 : sous-sol.

Des détecteurs automatiques d'incendie, appropriés aux risques sont installés dans l'ensemble de l'établissement (étages et rez-de-chaussée), à l'exception des escaliers encoisonnés et des sanitaires. Au sous-sol, les locaux à risques ainsi que l'aire de livraison sont équipés de détecteurs.

L'alarme est de type sélective dans les niveaux comportant des locaux à sommeil et générale sans temporisation au sous-sol.

Les tableaux répartiteurs d'exploitation (TRE) sont installés :

- Au 2^{ème} étage, dans la salle de soins.
- Au 1^{er} étage, dans la salle de soins et dans la circulation de la zone bureaux.
- Au rez-de-chaussée, dans la salle de soins, dans le local transmission (UHR) et à l'accueil.

Les diffuseurs sonores de l'alarme générale sélective (AGS) sont associés à des diffuseurs lumineux implantés par portion de circulation non rectiligne.

Le verrouillage des portes des sorties de secours est réalisé dans les conditions des articles CO 46 (dispositif de commande manuelle à fonction d'interrupteur intercalé sur la ligne de télécommande et situé près de l'issue équipé) et MS 60.

Dérogation n° 2 :

L'Unité d'Hébergement Renforcée (UHR), située au rez-de-chaussée, accueille des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer. La zone comporte une sortie sur l'extérieur et une intercommunication avec le reste du niveau. Les dispositifs de commandes manuelles sont regroupés dans la salle de transmission de l'unité (art. U 21 § 1 b)) ainsi que le déclencheur manuel de la zone (art. U 45 § 5).

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable (procès-verbal de la Sous-commission départementale de sécurité du 11 septembre 2026 et rapport d'étude du SDIS 76 du 21 août 2025).

6.19.4. Service de sécurité incendie (MS 46, U 43, U 47)

La surveillance de l'établissement est assurée par des employés désignés, entraînés et formés.

6.19.5. Consignes (MS 47, U 62)

Les plans d'intervention, les plans d'évacuation et les consignes sont affichés.

7. DISPOSITIONS PREVUES POUR LE PARC DE STATIONNEMENT COUVERT

L'établissement comporte un parc de stationnement couvert, au sous-sol, comportant le nombre de places de stationnement suivant :

- 29 places de stationnement pour les véhicules quatre roues à moteur, dont 3 utilisables par les personnes à mobilité réduite.
- 5 emplacements pour les deux-roues à moteur, équivalent à une place de stationnement pour véhicule quatre roues à moteur.
- Soit 30 places de stationnement.

Le parc occupe partiellement le niveau, le reste de ce dernier regroupant des locaux techniques et de stockage, les locaux du personnel ainsi qu'une aire de livraison dissociée de la zone de stationnement.

Ce parc, non accessible au public, est réservé au personnel. Du fait de son rattachement à l'établissement recevant du public, les dispositions de l'arrêté du 09 mai 2006 modifié sont appliquées.

7.1. Structures (PS 6)

Les éléments porteurs sont stables au feu de degré 2 heures.

7.2. Isolement (PS 8)

Le parc de stationnement est isolé de l'entité superposée par des planchers coupe-feu de degré 1 heure 30.

Les intercommunications sont réalisées par un sas, coupe-feu de degré une heure, d'une surface minimale de 3 m² disposant de deux portes pare-flammes de degré ½ heure avec ferme-porte et s'ouvrant vers l'intérieur.

7.3. Locaux non accessibles au public (PS 9)

Les locaux techniques non liés à l'exploitation du parc sont isolés par des parois coupe-feu de degré une heure et de portes coupe-feu de degré une heure. Ces dernières disposent de ferme-porte et s'ouvrent vers le parc et dans tous les cas dans le sens de l'évacuation (local CTA chauffage, local HT, local TGBT, locaux fluides médicaux).

Ces locaux ne sont pas ventilés sur le parc.

7.4. Aire de livraison (PS 4)

L'aire de livraison, d'une surface de **99,38 m²**, est dissociée et isolée de la zone de stationnement. Néanmoins, les dispositions de l'article PS 4 relatives aux conditions d'isolement et au désenfumage sont appliquées :

- Son volume est clos par des parois coupe-feu de degré 2 heures avec des portes coupe-feu de degré 2 heures à fermeture automatique et asservies au système de détection automatique d'incendie de l'établissement.
- Elle dispose d'un dégagement respectant les caractéristiques d'isolement précité.
- Elle est désenfumée mécaniquement sur la base d'un débit d'extraction de 1,5 m³ par seconde (cf. § 7.10).

Il est précisé que cette aire de livraison est accessible aux poids lourds jusqu'à 12 tonnes.

7.5. Compartimentage (PS 12)

Sans objet au regard de la superficie du parc de stationnement.

Il n'est pas prévu d'aménager de boxes.

7.6. Communications intérieures, escaliers et sorties (PS 13)

Les distances à parcourir pour atteindre les escaliers ne dépassent pas 40 mètres, sans cul-de-sac de plus de 25 mètres.

Les escaliers sont encloisonnés par des parois coupe-feu de degré une heure. L'accès aux escaliers s'effectue par un sas, coupe-feu de degré une heure, d'au moins 3 m² et disposant de portes s'ouvrant vers l'intérieur, pare-flammes de degré ½ et équipées de ferme-porte. La distance entre la porte d'accès au sas en venant du parc et la porte de l'escalier est inférieure à 10 mètres.

7.7. Allées de circulations des véhicules (PS 14)

Les rampes et allées de circulation sont libres de tout obstacle sur une hauteur d'au moins 2 mètres.

7.8. Conduits et gaines (PS 15)

Les conduits et les gaines sont disposés de telle sorte qu'ils soient protégés des chocs éventuels de la part des véhicules. De manière générale, les conduits sont pare-flammes ½ heure ou E 30. S'ils traversent une paroi coupe-feu entre le parc et un établissement ou un local abritant une autre activité ou exploité par un tiers, le degré coupe-feu de la paroi est restitué.

7.9. Aménagements (PS 16)

Ils répondent aux caractéristiques suivantes :

- Matériaux M0 ou A2-s2, d0 pour les parois.
- Matériaux M1 ou B-s3, d0 pour les revêtements des murs et des plafonds.
- Matériaux M0 ou A2FL-s2 pour les sols.
- Matériaux M3 ou CFL-s2 pour les revêtements des sols.

7.10. Désenfumage (PS 18)

Le désenfumage du parc est naturel. Les ouvertures d'amenée d'air et d'évacuation des fumées sont dimensionnées sur la base d'une surface libre de 12 décimètres carrés par véhicule pour chaque fonction (33 places de stationnement dans le cas présent).

L'aire de livraison est désenfumée mécaniquement sur la base d'un débit d'extraction de 1,5 m³ par seconde.

L'aire de livraison constitue une zone de désenfumage (ZF) spécifique, asservie à la détection automatique d'incendie du local.

Les escaliers du parc ne sont pas désenfumés (art. PS 18 § 4.5).

7.11. Installations électriques (PS 19)

Les installations électriques sont réalisées selon les dispositions de la norme NF C 15-100.

7.12. Alimentation électrique de sécurité (PS 20)

Les ascenseurs utilisables par les personnes handicapées bénéficient d'une alimentation électrique de sécurité (AES) conforme à la norme NF S 91-940.

L'alimentation des installations de sécurité est réalisée en câbles CR 1.

7.13. Eclairage de sécurité (PS 22)

Le parc comporte un éclairage de sécurité limité à la fonction évacuation, composé d'une nappe haute et d'une nappe basse. Les blocs sont adressables.

Cet éclairage répond aux dispositions des articles EC 7 à 9 et EC 11 à 15 des dispositions générales du règlement de sécurité.

7.14. Chargement des batteries des véhicules électriques (PS 23)

Le projet ne comporte pas d'Installation de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

7.15. Ascenseurs (PS 24)

Trois ascenseurs desservent l'ensemble des niveaux et tous sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ils sont utilisables en cas d'incendie par ces personnes.

Une aire d'attente de 2 emplacements est aménagée en face des 2 appareils situés à proximité du sas d'isolement. Une signalétique appropriée est mise en place à partir des emplacements réservés.

7.16. Alarme (PS 27)

L'ensemble du sous-sol constitue une zone d'alarme (ZA n° 2) du système de sécurité incendie de catégorie A de l'USLD.

Dans le parc, l'alarme générale, sans temporisation est sonore et visuelle. Le déclenchement de l'alarme entraîne l'affichage à l'entrée des véhicules de l'interdiction d'accès.

7.17. Moyens de lutte contre l'incendie (PS 29)

Le parc est équipé des moyens de secours suivants :

- Des extincteurs à poudre polyvalente 6 kg, à raison d'un appareil pour 15 véhicules, répartis dans le niveau.
- Une caisse de 100 litres de sable avec une pelle de projection, est implantée à proximité de la rampe d'accès.
- Les locaux techniques et l'aire de livraison disposent de robinets d'incendie armés DN 33/12, longueur 30 mètres, implantés de manière à atteindre toute la surface des locaux par un jet de lance et d'extincteurs portatifs appropriés aux risques.

La continuité des communications radioélectriques est assurée et sa vérification réalisée dans les conditions de l'article MS 71 et l'instruction technique de référence (Arrêté du 26 juin 2008), par un organisme agréé.

8. DISPOSITIONS PREVUES POUR L'ENTREE PRINCIPALE DU BATIMENT ARGILIERE

La suppression de l'auvent de liaison entre l'USLD et le bâtiment existant Argilière ainsi que la reconstruction de l'avant du bâtiment Argilière nécessite la modification de l'entrée principale. Cette dernière prend la forme d'un sas équipé de quatre portes automatiques coulissantes restituant chacune deux unités de passage.

8.1. Stabilité au feu (CO 11 à 15, U 9)

L'établissement est classé en 3^{ème} catégorie et le plancher bas du niveau le plus haut est situé à plus de 8 mètres du sol. En conséquence, les structures sont stables au feu de degré 1 heure.

8.2. Dégagements (CO 34 à 38, U 16 à 22)

L'entrée principale est comptabilisée comme un dégagement totalisant quatre unités de passage, sans changement par rapport à l'existant.

Les portes automatiques coulissantes répondent aux dispositions de l'article CO 48 § 3.

8.3. Système de sécurité incendie (U 44 et 45)

L'ouverture des portes automatiques est asservie à la fonction désenfumage (ZF 0.A).

9. VERIFICATIONS TECHNIQUES

Un organisme agréé et un coordinateur SSI sont missionnés dans le cadre des travaux.